

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – BUTALI Carole-Anne – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – ESCOMEL Sylvie – PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert – GRENIER Joël – JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absente excusée : CRESPE Anaëlle

Pouvoir :

CRESPE Anaëlle donne pouvoir à ESCOMEL Sylvie

Secrétaire de séance : Sylvie ESCOMEL

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

1°/ Approbation du compte de gestion – année 2022

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique que les comptes de gestion du receveur de l'année 2022, du budget principal, budget ZAC, budget CCAS et budget PUP, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

2°/ Vote du compte administratif 2022

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses :	756 141.43 €
Recettes :	936 042.69 €

Section d'investissement

Dépenses :	565 211.06 €
Recettes :	576 826.56 €

BUDGET ZAC

Section de fonctionnement

Dépenses :	0
Recettes :	0

Section d'investissement

Dépenses :	0
Recettes :	0

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement

Dépenses :	3 351.61 €
Recettes :	3 352.00 €

BUDGET PUP

Section de fonctionnement

Dépenses :	0
Recettes :	76 498.06 €

Section d'investissement

Dépenses :	209 343.23 €
Recettes :	6 443.02 €

Après l'exposé de ces différents comptes et considérant que les résultats sont identiques à ceux du comptable du Trésor Public, Monsieur le Maire se retire comme la loi l'exige. Monsieur Robert CELETTE, doyen de l'assemblée fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2022.

3°/ Affectation des résultats

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 1068 en section d'investissement :

Au budget principal : la somme de	179 902.93 €
Au budget PUP : la somme de	65 227.62 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 002 en excédent de fonctionnement :

Au budget principal : la somme de	301 930.57 €
Au budget CCAS : la somme de	879.34 €
Au budget ZAC : la somme de	8 750.32 €
Au budget PUP : la somme de	11 270.44 €

4°/ Intégration du budget ZAC au budget principal

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, propose au conseil municipal l'intégration du budget ZAC dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il précise également que :

- L'excédent d'investissement du budget ZAC d'un montant de 1 170 € sera mis en moins du déficit d'investissement du budget principal.
- Considérant l'excédent de fonctionnement du budget ZAC de 8 750.32 € il décide d'affecter la somme de 8 750.32 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces modifications et charge Monsieur le chef de service comptable de toutes opérations afférentes à cette modification.

5°/ Vote du budget 2023

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, présente le budget principal ainsi que les budgets annexes qui s'équilibrent comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement – Dépenses

Charges à caractère général.....	223 806.34 €
Charges de personnel.....	328 270.00 €
Virement à la section d'investissement	428 000.00 €
Autres charges de gestion courante.....	83 400.00 €
Charges financières	12 765.56 €
Atténuation de produits	2 841.00 €
Opération d'ordre	57 451.78 €
Provisions semi-budgétaires	45 000.00 €
Total	1 181 534.68 €

Section de fonctionnement – Recettes

Excédent antérieur reporté.....	310 680.89 €
Remboursement sur rémunération, personnel	2 000.00 €
Opération d'ordre	29 207.47 €
Produits des services	37 150.00 €
Impôts et taxes.....	588 820.27 €
Dotations et participations.....	162 876.05 €
Autres produits gestion courante.....	50 800.00 €
Total	1 181 534.68 €

Section d'investissement – Dépenses

Immobilisations incorporelles	6 300.00 €
Solde d'exécution.....	178 732.93 €
Dotations, fonds divers.....	30 775.00 €
Travaux en régie / opération d'ordre	29 207.47 €
Remboursement d'emprunts	93 650.56 €
Subventions d'équipement versées.....	38 125.64 €
Immobilisations corporelles	426 250.89 €
Immobilisation en cours	120 940.79 €
Total	923 983.28 €

Section d'investissement – Recettes

Virement à la section de fonctionnement.....	428 000.00 €
Dotation fonds divers, réserves.....	225 036.21 €
Subvention d'investissement.....	181 968.99 €
Opération d'ordre entre section.....	57 451.78 €
Produits des cessions d'immobilisations	31 526.30 €
Total	923 983.28 €

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement – Dépenses

Charges à caractère général.....	5 000.00 €
Autres charges de gestion courante.....	1 229.33 €
Total	6 229.33 €

Section de fonctionnement – Recettes

Excédent antérieur reporté.....	879.33 €
Dotations et participations.....	5 100.00 €
Produits des services	250.00 €
Total	6 229.33 €

BUDGET PUP

Section de fonctionnement – Dépenses

Virement à la section d'investissement	11 270.44 €
Total	11 270.44 €

Section de fonctionnement – Recettes

Dotations, subventions et participations	11 270.44 €
Total	11 270.44 €

Section d'investissement – Dépenses

Solde d'exécution.....	65 227.62 €
Immobilisations en cours.....	22 026.26 €
Total	87 253.88 €

Section d'investissement – Recettes

Virement à la section de fonctionnement.....	11 270.44 €
Dotations, fonds divers.....	75 983.44 €
Total	87 253.88 €

Vote des subventions : subventions à des organismes de droit privé

ACCA St Clair	130.00 €
Association Haut Vivarais	380.00 €
Deume Basket	300.00 €
FNACA	100.00 €
OGEC SAVAS (5 x 1000 +2 x 700 €).....	6 100.00 €
Le Club des Heureux de Vivre	200.00 €
Sou des écoles	500.00 €
Sou des écoles (activité piscine)	500.00 €
Sou des écoles (goûter de Noël)	300.00 €
Tennis Club.....	200.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le budget principal
- Le budget CCAS
- Le budget PUP

6°/ NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.12 %
- Taxe d'habitation : 10.62 %

7°/ Renouveaulement de ligne de trésorerie

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal que pour le fonctionnement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la commune de SAINT-CLAIR souhaite contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST un emprunt de 100 000 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement.
- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0.80 %
- Taux plancher : 0.80 %
- Commission de réservation : 100.00 €
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 100 000 €. Et autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de crédit.

8°/ Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public est une redevance annuelle perçue par les communes ou le Département pour l'utilisation d'une partie du domaine public par les concessionnaires de réseaux de distribution d'électricité, et qu'elle évolue chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En conséquence, le plafond fixés en 2023 est le suivant : pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 234 €.

Ainsi, la commune de SAINT-CLAIR dont la population totale est de 1 272 habitants percevra une redevance de 234 €, montant réglé par virement bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches pour percevoir la redevance au titre de l'occupation du domaine public.

9°/ Avancement de grade - Création de 3 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire explique au conseil que 4 agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour cela il convient de créer les postes : 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en lieu et place des postes existants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les 4 avancements de grade et autorise le Maire à créer les 4 postes.

10°/ Mise en place de 5 nouvelles caméras de vidéo protection

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renforcer le système de vidéo protection sur le territoire de la commune, suite à de nombreux cambriolages.

Il est proposé d'installer 5 nouvelles caméras, réparties sur deux sites :

- Corniche de la Cigale / Montée des Séquoias
- Carrefour Rue des Cèdes / Rue des Bouleaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'installation de 5 nouvelles caméras sur le territoire de la commune.

11°/ Prix du repas de la cantine – Année scolaire 2023-2024

Actuellement le prix du repas est de 3.70 €. Il est proposé d'augmenter le prix du repas vu l'inflation des prix.

Il est suggéré un prix de vente de 4 € à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le prix du repas est fixé à 4 € pour la rentrée scolaire 2023-2024.

12°/ Acquisition parcelle A 1986 – Suc de Combes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle A 1976 située lieudit Suc des Combes, d'une contenance de 1638 m², au prix de 2500 € / ha soit 410. €

Cette acquisition permettra de mettre à disposition de l'ACCA de Saint-Clair un terrain pouvant accueillir une cabane de chasse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette acquisition de parcelle et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette vente.

13°/ Convention de gestion de la zone d'activités d'intérêt communautaire « les Massas » à Saint-Clair pour l'entretien des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances, et les investissements liés au développement du site

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention pour la gestion de la zone d'activité les Massas.

La zone d'activité « Les Massas » relève de la compétence de la communauté d'agglomération, pour son aménagement. L'objet de la convention est de clarifier la gestion de la zone d'activités et la répartition des actions de chacun.

Les missions assumées par la commune :

- Gestion des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, grilles avaloirs, ...) internes à la zone d'activités.
- Gestion de l'éclairage publics.
- Gestion des espaces verts et les circulations piétonnes.
- Gestion des ouvrages de défense incendie.

Les missions assumées par l'Agglo :

Tout investissement lié au développement de la zone d'activité :

- Le développement de nouvelles voiries internes
- Nouvelles installations d'éclairage public.
- Enfouissement des réseaux secs

L'Agglo prend en charge les prestations lourdes ou liées à une gestion coordonnée à réaliser sur l'ensemble des zones d'activité, notamment en termes de signalétique.

Les prestations assumées par la commune ne font pas l'objet d'une rémunération par l'Agglo.

Le projet de convention précise dans les missions assumées par l'Agglo « le développement de nouvelles installations d'éclairage public, et l'enfouissement des réseaux secs (télécom) sur les nouvelles voiries communautaires développées sur la zone » Cette mesure confirme que l'installation relève bien de la compétence de l'Agglo aussi le Conseil Municipal demande de régulariser avec la commune une ancienne situation toujours en suspens.

Par ailleurs, la zone d'activité est dénommée « ZA de Massas » à l'ouest de la RD 820, et ZA de Chantecaille à l'Est. La commune demande à ce que l'ensemble de la zone porte le même nom et propose ZA de Saint-Clair, d'autant qu'un quartier pavillonnaire est déjà dénommé « Chantecaille ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal est d'accord pour que l'ensemble de la zone porte le même nom, soit ZA de Saint-Clair.

14°/ Cession de terrain parcelle B 1749 – Chemin des Murets

Afin de régulariser d'anciennes emprises foncières cédées pour l'élargissement du chemin des Murets, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir un acte administratif de cession de terrain pour que les propriétaires cèdent la parcelle B 1749 pour 68 m², à la commune.

La commune prendra à sa charge le document d'arpentage ainsi que les frais liés à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette cession au prix de l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession de terrain ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

15°/ Cession terrain parcelle B 1750 – Chemin des Murets

Afin de régulariser d'anciennes emprises foncières cédées pour l'élargissement du chemin des Murets, et faciliter l'accès à la route de Savas. Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir un acte administratif de cession de terrain pour que le propriétaire cède la parcelle B 1750 pour 30 m², à la commune.

La commune prendra à sa charge le document d'arpentage ainsi que les frais liés à ce dossier. La mairie rétablira le mur sur 10 mètres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette cession au prix 1 € le m² et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession de terrain ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

16°/ Conventions pour cessions de terrains – liaison entre Combes et la piste forestière

Afin de relier le « chemin neuf de la Sagne à Combes » à la piste forestière, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain sur deux propriétés.

Les propriétaires de la parcelle A 1128, lieudit la Sagne accepte de céder une bande de 3 mètres de large au prix de 1 € le m².

Le propriétaire de la parcelle A 1229, lieudit la Sagne accepte de céder une bande de 3 mètres de large au prix de 1 € le m².

La commune prendra à sa charge les documents d'arpentage et rédigera les actes administratifs de cession de terrain.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces cessions.

17°/ Cession terrain – Rue du Centenaire

Monsieur le Maire explique que la commune a élargi un virage « Rue du Centenaire » pour faciliter l'accès des riverains et en particulier les livraisons par camion.

Pour cela, le propriétaire a accepté de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle B 1746 d'une superficie de 18 m².

La commune prendra en charge le document d'arpentage, ainsi que l'acte administratif de cession de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la cession de terrain et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

18°/ Questions diverses

Ecole : La journée intergénérationnelle est reportée au 23 mai 2023.

Combes : La mairie a obtenu les accords de la Région et de l'Etat pour la réalisation de deux places publiques et ainsi faciliter la circulation, en particulier l'accès aux secours. Une réunion sera organisée sur place pour présenter le projet.

RD 820 : L'appel d'offre a retenu l'entreprise Rhône Alpes TP (Groupe Cheval) pour réaliser les cheminements piétons et l'aménagement d'une aire d'arrêt de cars à la Butte Ensoleillée, et entre les micro-crèches et le magasin Intersport.

Séance levée à 21 heures

Prochain conseil municipal le 05 juin 2023